



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature 
Village étoilé 
Culture et langues régionales 

Délibérations du Conseil municipal du 12 mai 2025 19h00 à la Mairie-Annexe

Le douze mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 mai 2025 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Mathieu RAEDEL Procuration à Sylvie STEIMER
Dominique SUILLEROT Procuration à Chantal LEONARD
Vincent WAGNER Procuration à Rose NIEDERMEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 24 mars 2025
3	Constatation de la vacance du poste de 5 ^{ème} Adjoint au Maire
4	Démission d'un adjoint au Maire : Maintien du nombre d'adjoints
5	Election d'un nouvel Adjoint au Maire
6	Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
7	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'Assises pour l'année 2026
8	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non-complet
9	Subvention en faveur l'association « Les Amis de la 70 ^{ème} Division des Vosges du Nord »
10	Utilisation des locaux de l'école maternelle par le club de yoga au mois de juillet et d'août
	Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Marie-Claire OSWALD pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Marie-Claire OSWALD pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

3. Constatation de la vacance du poste de 5^{ème} Adjoint au Maire

Ce point est présenté par Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-2, L2122-4, L2122-7-2, L2122-14 et L2122-15 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire, et notamment de Monsieur Dany KUNTZ en tant que 5^{ème} adjoint au maire ;
- VU** l'arrêté municipal n°033/2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Dany KUNTZ, 5^{ème} adjoint en charge du Sport et de la Gestion des Associations ;
- VU** le courrier de Monsieur Dany KUNTZ, en date du 13 avril 2025 ;

Monsieur Dany KUNTZ a, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin le 13 avril 2025, fait part de sa décision de démissionner de sa fonction d'Adjoint au Maire en charge du Sport et de la Gestion des Associations ainsi que de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune de Holtzheim.

La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet, par courrier notifié à l'intéressé le 29 avril 2025 ceci entraînant la vacance de poste du 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Dany KUNTZ aux fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire et de son mandat de Conseiller Municipal à compter du 29 avril 2025
- **CONSTATE** la vacance du poste de 5^{ème} Adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Dany KUNTZ
- **PREND ACTE** qu'en l'absence de suivant de liste, Monsieur Dany KUNTZ ne sera pas remplacé au sein du Conseil Municipal dont l'effectif est dorénavant de 25 membres.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Démission d'un adjoint au Maire : Maintien du nombre d'adjoints

Ce point est présenté par Madame le Maire.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2025 constatant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au maire, suite à la démission de M. Dany KUNTZ, 5^{ème} adjoint au maire, devenue définitive à la date du 29 avril 2025 ;

Cette vacance conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien des 7 postes d'adjoints au Maire déterminés par le procès-verbal d'installation du Maire et de ses adjoints du 25 mai 2020 ou la réduction de ce nombre.

Madame le Maire propose de maintenir à 7 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

DECIDE le maintien à 7 du nombre d'adjoints au Maire.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Ce point est présenté par Madame le Maire.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-2, L2122-4, L2122-7-2, L2122-8 alinéa 6 et L2122-14 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection de sept adjoints au Maire ;
- VU** la délibération du 12 mai 2025 constatant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire, suite à la démission de M. Dany KUNTZ, 5^{ème} adjoint au Maire ;
- VU** la délibération du 12 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de maintenir le nombre d'adjoints à 7 ;

CONSIDERANT l'absence de suivant de liste pour remplacer M. Dany KUNTZ, démissionnaire de ses mandats de 5^{ème} adjoint au Maire et de conseiller municipal, et qu'en application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que la vacance du poste de 5^{ème} adjoint est intervenue après le 1^{er} janvier de l'année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026, il peut cependant être procédé à l'élection d'un nouvel adjoint malgré un effectif du Conseil Municipal incomplet ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue les 2 premiers tours puis à la majorité relative ;

CONSIDERANT que l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a lieu « ..., en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, le nouvel adjoint élu en remplacement de M. Dany KUNTZ, devra être de sexe masculin ;

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection du 7^{ème} Adjoint, de sexe masculin, au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat :

- Christian SUDERMANN.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Monsieur Christian SUDERMANN a obtenu 25 voix.

Il est donc proclamé élu 7^{ème} adjoint au Maire et installé dans ses fonctions.

Voir procès-verbal de l'élection de l'Adjoint et feuille de proclamation.

6. Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Ce point est présenté par Madame le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

VU les élections des sept adjoints au Maire de la commune d'HOLTZHEIM :

- en date du 25 mai 2020 pour M. Bertrand FURSTENBERGER, 1^{er} adjoint, Mme Chantal LIBS, 2^{ème} adjointe, M. Bruno MICHEL, 3^{ème} adjoint, Mme Michèle HOUILLON, 4^{ème} adjointe, Mme Hélène FLEURIVAL, 5^{ème} adjointe, et M. Philippe HARTER, 6^{ème} adjoint ;
- en date du 12 mai 2025 pour M. Christian SUDERMANN, 7^{ème} adjoint au Maire ;

VU les arrêtés municipaux n°32/2020, n°34/2020, n°35/2020, n°36/2020, n°37/2020 et 38/2020, pris en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction respectivement à M. Bertrand FURSTENBERGER, Mme Chantal LIBS, M. Bruno MICHEL, Mme Hélène FLEURIVAL, Mme Michèle HOUILLON et M. Philippe HARTER, adjoints au Maire ;

VU les arrêtés municipaux n°25/2020, n°26/2020, n°27/2020, n°28/2020, n°29/2020, n°30/2020 et 31/2020, pris en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction respectivement à Mme Sylvie STEIMER, Mme Catherine LAVERGNE, Mme Nathalie MEYER, Mme Fabienne UHLMANN, Mme Pascale ZEHNER, M. Vincent WAGNER et Marie-Claire OSWALD, conseillers municipaux délégués ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont déterminées par un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, en fonction de la strate démographique de la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Holtzheim compte une population totale de 3684 (chiffre INSEE 2020) ;

CONSIDERANT que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 3 500 à 9 999 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 3 500 à 9 999 habitants », le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire maximale globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en fonction, 209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (= 55% (indice 1027) + 7 * 22% (indice 1027)) ;

CONSIDERANT que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint et de conseiller municipal délégué requiert la détention d'une délégation de fonction exécutoire octroyée par le maire sous forme d'arrêté ;

CONSIDERANT que M. Christian SUDERMANN, 7^{ème} adjoint au Maire nouvellement élu, se verra confier, par arrêté du Maire, la responsabilité de la commission de l'urbanisme et de la voirie, ainsi que l'organisation des manifestations locales ;

CONSIDERANT que M. Bruno MICHEL, 3^{ème} adjoint au Maire, se verra confier, par délégation complémentaire du Maire, en plus de ses domaines de compétences actuels (patrimoine et vie du village), des responsabilités supplémentaires consistant en la gestion des associations, du calendrier des fêtes, et de l'occupation des salles communales ;

CONSIDERANT qu'il est justifié au regard des délégations, de la charge de travail et des responsabilités du 3^{ème} adjoint au Maire, de majorer son indemnité par rapport aux autres adjoints ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian SUDERMANN, conseiller municipal délégué, a été élu 7^{ème} adjoint au Maire, et que par suite de la diminution du nombre de conseillers délégués, et des modifications de répartition des délégations, il convient de réactualiser le montant des indemnités allouées aux élus municipaux de la Commune de Holtzheim ;

Il est ainsi proposé d'allouer les indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués les indemnités de fonction définies ci-après et à compter de la présente délibération.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour la commune de Holtzheim est de 209 % (+ de 3 500 habitants) :

Fonction	Nom / rang	Taux maximal autorisé
Maire	IMBS Pia	55%
Adjoint	1	22%
Adjoint	2	22%
Adjoint	3	22%
Adjoint	4	22%
Adjoint	5	22%
Adjoint	6	22%
Adjoint	7	22%
Total autorisé		209 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DETERMINE l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser : la Commune de Holtzheim se situant dans la strate démographique de « 3 500 à 9 999 habitants », le montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du Maire (55%) et celle des sept adjoints au Maire (7x 22%), ce qui représente un total de 209 %

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- pour les sept adjoints au Maire :
 - 1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - 2^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - 3^{ème} adjoint : 21,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - 4^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - 5^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - 6^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - 7^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

- pour les sept conseillers municipaux délégués :
 - Mme Fabienne UHLMANN, conseillère municipale déléguée : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - M. Vincent WAGNER, conseiller municipal délégué : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - Mme Sylvie STEIMER, conseillère municipale déléguée : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - Mme Pascale ZEHNER, conseillère municipale déléguée : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - Mme Nathalie MEYER, conseillère municipale déléguée : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - Mme Catherine LAVERGNE, conseillère municipale déléguée : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
 - Mme Marie-Claire OSWALD, conseillère municipale déléguée : 4.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Le tableau des élus sera actualisé.

ABROGE la délibération du 12 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité		Pour	23	Contre	1	Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

Annexe à la délibération n°2025/05/12-06 en date du 12 mai 2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 3684 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique * :

Taux maximal d'indemnité du maire : 55 %

Taux maximal d'indemnités des SEPT adjoints au maire : 22 % X 7 = 154 %

Total : 209,00 %

* le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019

Fonction	Nom	Taux maximal mensuel autorisé (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Taux alloué Mensuel (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	IMBS Pia	55%	55%
1 ^{er} Adjoint	Bertrand Furstenberger	22%	16.50%
2 ^{ème} Adjoint	Chantal LEONARD (LIBS)	22%	16.50%
3 ^{ème} Adjoint	Bruno MICHEL	22%	21.33 %
4 ^{ème} Adjoint	Michelle HOUILLON	22%	16.50%
5 ^{ème} Adjoint	Hélène FLEURIVAL	22%	16.50%
6 ^{ème} Adjoint	Philippe HARTER	22%	16.50%
7 ^{ème} Adjoint	Christian SUDERMANN	22%	16.50%
Conseiller municipal délégué	Fabienne UHLMANN		4.81%
Conseiller municipal délégué	Vincent WAGNER		4.81%
Conseiller municipal délégué	Sylvie STEIMER		4.81%
Conseiller municipal délégué	Pascale ZEHNER		4.81%
Conseiller municipal délégué	Nathalie MEYER		4.81%
Conseiller municipal délégué	Catherine LAVERGNE		4.81%
Conseiller municipal délégué	Marie Claire OSWALD		4.81%

Enveloppe globale effectivement allouée :	209 %
--	--------------

7. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'Assises pour l'année 2026

Ce point est présenté par Madame le Maire.

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU le courriel de la Préfecture en date du 28 mars 2025

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale,

DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

NOM – Prénom
BARTHEL Gérard
HEITZ Raymonde Alice
KESSLER Céline
KLEIN – BREHM Marliese
LIBS – LAUNAY Elisabeth Jeannette
MEZERETTE Jerome Eric Benoît
MONTOIS Frédéric Jean Paul
NICOLARDOT Julien Georges Henri Daniel
NUSS Alain René

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Bas-Rhin et au Greffe de la Cour d'Assises du Bas-Rhin.

8. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non-complet

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

OUI les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non-complet 28/35^{ème}, pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 332-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

9. Subvention en faveur de l'association « Les Amis de la 70^{ème} Division des Vosges du Nord »

Ce point est présenté par Madame le Maire.

OUI les explications de Madame le Maire

VU le budget 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les Amis de la 70^{ème} Division des Vosges du Nord à titre de participation à la manifestation « Inauguration de de la Borne de Koufra ».

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Utilisation des locaux de l'école maternelle par le club de yoga au mois de juillet et d'août

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la Vie du Village.

Monsieur Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine de la Vie du Village, expose aux membres que le Foyer Saint-Laurent ne sera pas disponible au mois de juillet et d'août.

Il est proposé que le club de yoga représenté par Monsieur Bruno FISCHER occupe les locaux de l'école maternelle de 19h30 à 21h30 le mardi soir. Les conditions financières d'occupation resteront inchangées.

OUI les explications de Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine de la Vie du Village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'occupation des locaux de l'école maternelle de 19h30 à 21h30 le mardi soir par le club de yoga aux mêmes conditions financières appliquées pour la location du Foyer Saint-Laurent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Une sortie des enfants de l'école au Col du Linge aura lieu ce mercredi 14 mai avec le soutien du Souvenir Français.

Madame le Maire remercie l'ensemble des personnes qui se sont impliquées dans l'organisation de la manifestation du 8 mai (Inauguration de la Borne de Koufra) et les félicite pour ce moment. Les villageois ont été très émus et touchés. Le film qui a été diffusé lors de cette journée sera également publié via un lien Youtube.

Hélène FLEURIVAL fait part d'une rectification concernant la date du prochain don du sang, qui serait décalé au 19 juin. Bruno MICHEL va vérifier si la salle est bien disponible. Une communication rectificative sera effectuée.

Philippe HARTER donne des indications sur la Journée citoyenne : des travaux de peinture et de jardinage sont prévus. Un appel aux bénévoles est fait parmi les membres du Conseil.

La séance est clôturée à 19h40.

Holtzheim, le 7 juillet 2025

Madame le Maire Pia IMBS



Le secrétaire de séance Marie-Claire OSWALD



